

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_096

Feuillet n°103

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

CONSIDERANT, l'installation du Village des 4 Jours de Dunkerque sur la place Albert 1^{er} et sur une partie du quai Alfred Giard du 14 au 15 mai 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin d'assurer le parfait déroulement de cette animation sportive et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Place Albert 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place Albert 1^{er}, dans sa totalité,
- du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00.

La terrasse du Café de la Mairie restera en place sur la Place Albert 1^{er}.

Article 2 : Quai Alfred Giard :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00.

Article 3 : Quai Hazebrouck :

La circulation des véhicules sera inversée :

- quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00.

.../...

Article 4 : Pont Napoléon

Compte-tenu de la fragilité du pont Napoléon, est interdit, considéré comme gênant :

- tout stationnement aux 2 angles formés par le Pont Napoléon et le quai Alfred Giard ainsi que ceux formés par le pont Napoléon et le quai Hazebrouck,
- la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieure à 3,5 tonnes (cf articles 6 et 7 du présent arrêté concernant les déviations).

Article 5 : Déviation des véhicules ≤ 3,5 T

Du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- pont Napoléon,
- rue Napoléon.

Article 6 : Déviation des transports en commun (MARINEO, transports scolaires, INGLARD et OSCAR...)

Du 14 mai à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00, la circulation des transports en commun se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-mer
 - rond-point entrée nord de Wimereux,
 - avenue François Mitterrand,
 - rue Pilâtre de Rozier,
 - pont Carnot,
 - quai Théophile Dobelle,
 - rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille],
 - rue Saint Maurice, rue Saint Victor.

Article 7 : Déviation des véhicules > 3,5 T

Du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur mer
 - rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
 - route de la Trésorerie [sur le territoire de Wimille], puis l'A16.

Article 8 : Quai Théophile Dobelle (emplacement réservé à l'arrêt de bus provisoire MARINÉO)

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Théophile Dobelle sur 20 ml le long de l'Eglise, sur les premières places de stationnement,
- du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00.

Article 9 : Quai de Wimille

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai de Wimille
- du 14 mai 2024 à 06 h 00 au 15 mai 2024 à 17 h 00.

.../...

Article 10 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle.

Article 11 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.




WIMEREUX, le 14 mars 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE